



FORMULAIRE DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE¹ DES ÉLUS LOCAUX

PREAMBULE

Les questionnements adressés au référent déontologue des élus doivent s'inscrire dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local

Ladite charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

¹ Références juridiques : article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS ; Décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Charte de l'élu local : article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

(A compléter)

Auteur de la saisine

NOM :

Prénom :

Nature du mandat principal :.....

Collectivité : Ville de Val-de-Reuil

Email personnel pour la réponse :

Date de la saisine :

Question (s) posée (s) et/ou conseil (s) sollicité (s) :



Éléments de contexte utiles (autres fonctions et mandats électifs, activités professionnelles, participation à des organes dirigeants publics ou privés...)

Saisir individuellement l'un ou l'autre de ces deux professionnels au choix :

- ☐ Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.
- ☐ Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Formulaire à adresser par mail ou par courrier en recommandé avec AR adressé avec mention « Confidentiel »

Fait à :

Le :

Signature